

# SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2018

DU 30 MARS 2018

**Point 8 : Note stratégique : approbation de la liste des ouvrages dont la supervision est confiée à la SOLIDEO ainsi que des maitres d'ouvrages retenus**

## Délibération 2018-14

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R321-1,
- Vu le Décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du 30 mars 2018,

**A la majorité des membres présents ou suppléés,**

### ARTICLE 1

Le Conseil d'administration demande au Directeur Général de superviser la livraison des ouvrages mentionnés dans le tableau ci-dessous.

	<b>Maitre d'ouvrage identifié</b>
Arena II	Ville de Paris
Stade Pierre de Coubertin	Ville de paris
Aménagement des Voies Olympiques	Etat / Ville de Paris
Echangeur A86	Etat
Mur Anti Bruit	Etat
Dépollution du site Total	Etat
Grand Palais	Réunion des Musées Nationaux (RMN) (initialement Etat)

Viabilisation de l'aire des Essences	CD 93
Passerelle Saint Denis	CD 93
Aménagement Canal St Denis	EPT Plaine Commune (initialement CD 93)
Aménagement RN2	CD 93
Aménagement Accès piétons Marville	CD 93
Piscine Marville	CD 93 (initialement CD 93 / Ville de Paris)
Yves du Manoir	CD 92
Centre Aquatique Olympique	Métropole du Grand Paris
Passerelle A1	Métropole du Grand Paris
Echangeur Lindberg	SOLIDEO (initialement EPT Terre d'Envol)
Passerelle Le Bourget	SOLIDEO (initialement EPT Terre d'Envol)
Colline d'Elancourt	CASQY
Site de Voile	Ville de Marseille
Village Olympique de Voile	Ville de Marseille
Dragage du Petit bras de la Seine	VNF
Enfouissement des Lignes HT	RTE
Travaux Stade de France	Consortium du Stade de France, concessionnaire de l'Etat
Village Olympique	SOLIDEO, maitre d'ouvrage general, en présence d'autres opérateurs
Village des Médias / Cluster Olympique	SOLIDEO
Reconstruction du Hall 3	GIFAS-SIAE
Roland Garros	FFT
Objets connexes à Versailles	CA Versailles Grand Parc
Base nautique de Vaire	Région Ile de France

## ARTICLE 2

Le Conseil d'administration demande au Directeur Général de la SOLIDEO de recueillir l'accord formel de chaque maitre d'ouvrage pour conduire les opérations afférentes.

### ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la SOLIDEO et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.



**Madame Anne HIDALGO**  
**Présidente du Conseil d'administration**